

RESPONSABILITÉS D'UN ADMINISTRATEUR OU D'UNE ADMINISTRATRICE

Le Conseil d'administration est un organisme de décision. C'est à lui que revient la mise en œuvre des orientations et des décisions adoptées par l'Assemblée générale annuelle. Il reçoit les recommandations du Rendez-vous des membres et détermine les modalités de leur mise en application.

C'est lui qui doit assurer la bonne marche de la Fédération entre les réunions de l'Assemblée générale annuelle.

C'est aussi lui qui assume la fonction de représenter la Fédération auprès du public et des divers organismes extérieurs à la Fédération.

De plus, le Conseil d'administration:

- i. Recommande à l'Assemblée générale annuelle l'admission ou l'exclusion d'un membre;
- ii. Peut former tout comité nécessaire à la poursuite des objectifs de la Fédération et y adjoindre les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement;
- iii. Embauche, évalue, suspend ou congédie la direction générale, détermine son salaire et ses conditions de travail, et établit le mandat et les fonctions de la direction générale;
- iv. Propose une programmation et un budget lors de l'Assemblée générale annuelle de l'automne;
- v. Désigne les personnes autorisées à signer au nom de la Fédération, tout contrat ou autre document;
- vi. Détermine une politique de placement;
- vii. Assure le respect des statuts et règlements et soumet à l'Assemblée générale annuelle les modifications aux statuts et règlements ainsi que celles suggérées par les membres;
- viii. Fait rapport de ses activités à l'Assemblée générale annuelle;
- ix. Détermine le lieu et la date de l'Assemblée générale annuelle et du Rendez-vous des membres;
- x. En cas d'incapacité d'agir de la présidente ou du président, le conseil d'administration désigne une remplaçante ou un remplaçant sauf en ce qui concerne la présidence des réunions statutaires.

Durée du mandat

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour des mandats de deux (2) ans. Une administratrice ne peut siéger au sein du conseil pour plus de trois (3) mandats consécutifs lorsqu'elle occupe le même poste, et pour plus de quatre (4) mandats consécutifs si son rôle change.

La présidence, les conseillères et conseillers provenant du Nord et du Sud et les deux conseillères et/ou conseillers provenant du Grand Vancouver sont élus les années impaires ; la vice-présidence, la trésorerie et les conseillères et conseillers provenant de la région de l'Île de Vancouver Sud et l'Île de Vancouver Nord, les années paires.

Exigences statutaires

Les candidatures proposées doivent être des membres en règle d'un organisme membre actif ou de soutien de la Fédération et avoir œuvré pendant au moins deux (2) ans au sein de la communauté francophone de la Colombie-Britannique et avoir siégé à un conseil d'administration d'un OSBL pendant au moins deux (2) ans. Les candidats et candidates doivent demeurer dans la région qu'ils proposent de représenter au Conseil d'administration.

Disponibilité

Le Conseil d'administration de la Fédération se rencontre environ 8 fois par année. Les réunions se tiennent en ligne selon les disponibilités des administrateurs et administratrices, et habituellement 3 fois par an en présentiel. De plus, les membres du Conseil doivent pouvoir disposer d'environ 10 heures par mois pour répondre aux exigences de leur tâche.

Caractéristiques personnelles

- Connaître et être à l'aise de promouvoir la mission de la Fédération;
- Avoir à cœur les intérêts de l'ensemble de la communauté francophone;
- Être capable de travailler en équipe;
- Être intéressé aux questions politiques et à l'actualité;
- Être capable de prendre des décisions;
- Avoir des qualités de leader (vision, motivation, information, éducation);
- Avoir des qualités d'ambassadeur (diplomatie, sensibilité aux besoins, capacité de représentation);
- Être intéressé aux questions qui préoccupent les francophones de la Colombie-Britannique;
- Être capable de solidarité dans les décisions et de respect de la confidentialité;
- Être à l'aise d'expliquer et de justifier les décisions;
- Comprendre l'importance de l'imputabilité et de la transparence dans les relations avec les membres, le public et le gouvernement.